



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Drôme**

Service protection de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

SOCIÉTÉ SCCV MALATAVERNE 2022 SUR LA COMMUNE DE MALATAVERNE

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS COMMUNIQUE :

La société SCCV MALATAVERNE 2022 a formulé une demande d'enregistrement en vue d'obtenir l'enregistrement pour un entrepôt logistique situé sur la commune MALATAVERNE (26780), 310 avenue des éoliennes, (activité visée par les rubriques 1510, 2910 et 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du **20 mars 2023 au vendredi 14 avril 2023 inclus**.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de MALATAVERNE, aux jours et heures d'ouverture au public soit :

du lundi au vendredi de 8h-12h et de 13h-17h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Drôme (www.drôme.gouv.fr) dans la rubrique - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - ICPE - Procédure d'enregistrement.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie MALATAVERNE ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit. Elles pourront également être adressées par courrier à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement – 33 avenue de Romans – BP 96 – 26 904 Valence Cedex 9 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-icpe@drôme.gouv.fr

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation au public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de :

MALATAVERNE, ROUSSAS, DONZERE et LES GRANGES GONTARDES.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est la Préfète de la Drôme et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un refus.